

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2026/02/04

Date de convocation
20 janvier 2026

L'an deux mil vingt six
le **LUNDI 02 FEVRIER 2026** à 18 Heures 00
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
27 janvier 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 26

Présents : 20

Votants : 21

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET

Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES -

Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -

Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -

Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -

Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET -

Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -

Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à Monsieur Marc SERRA

Madame Chantal DECOCQ

Monsieur Philippe LEFEBVRE

Madame Audrey TISON

Monsieur Jean-Claude NOEL

Madame Sandrine SERGEANT

AU

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick BRUGUET

Objet : Autorisation de missionner un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'un recours dirigé contre un permis de construire modificatif

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2132-1 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le permis de construire modificatif délivré par la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras en date du 3 juillet 2025 ;

Vu le recours contentieux introduit par les *Consorts SAI* devant le tribunal administratif compétent, tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 juillet 2025 accordant à M. Mehmet Azik un permis de construire modificatif n° PC 062764 21 00009 M01 relatif à la construction de deux habitations individuelles rue Jules-Guesde à Saint-Nicolas ;

Considérant que la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras doit assurer la défense de ses intérêts dans cette procédure contentieuse ;

Considérant qu'il est nécessaire, à cet effet, de recourir à l'assistance et à la représentation d'un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme et en contentieux administratif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager la commune dans une action en justice et à missionner un avocat pour assurer sa défense ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- missionner Maître Stéphane MICHEL, 25 rue d'Arras « Hôtel Saint Louis » 62500 ST OMER, afin d'assurer la défense des intérêts de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras dans le cadre du recours introduit par les *Consorts SAI* contre le permis de construire délivré par la commune.
- signer tout acte, convention d'honoraires, mémoire, conclusion et document nécessaires à la représentation et à la défense de la commune dans cette affaire.

Les crédits nécessaires au règlement des honoraires et frais afférents à cette mission seront inscrits au budget communal, au chapitre et à l'article correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 3 février 2026
Le Maire,
Alain CAYET.

